

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 126.

Loi concernant la radiodiffusion.

1932, c. 51;
1932-33, c. 45.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Prorogation
des disposi-
tions sur la
radiodiffusion
pour une
année.

1. Sont par les présentes édictées de nouveau les dispositions de la *Loi modifiant la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932*, chapitre trente-cinq du Statut de 1932-33, 5
sauf que l'année 1935 doit remplacer 1934 dans l'article quatre.